

Parcours de pêche de l'AAPPMA

REGLEMENTATION FORMANS et MORBIER 2024 \*

1) Classement piscicole :

Depuis l'arrêté préfectoral publié le 7 décembre 2018, le Formans et le Morbier sont classés en première catégorie piscicole sur tout le parcours de l'AAPPMA "la truite du Formans"

2) Temps d'ouverture et d'interdiction :

La pêche est autorisée du 9 mars au 15 septembre 2024 inclus et est interdite en dehors de cette période pour toutes les espèces piscicoles

3) Heures de pêche :

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heure de Paris)

4) Taille de capture des truites (« Arc en ciel » et « fario »):

La taille de capture minimale de capture autorisée est fixée à **vingt-cinq centimètres (25 cm)**

5) Nombre de captures autorisées :

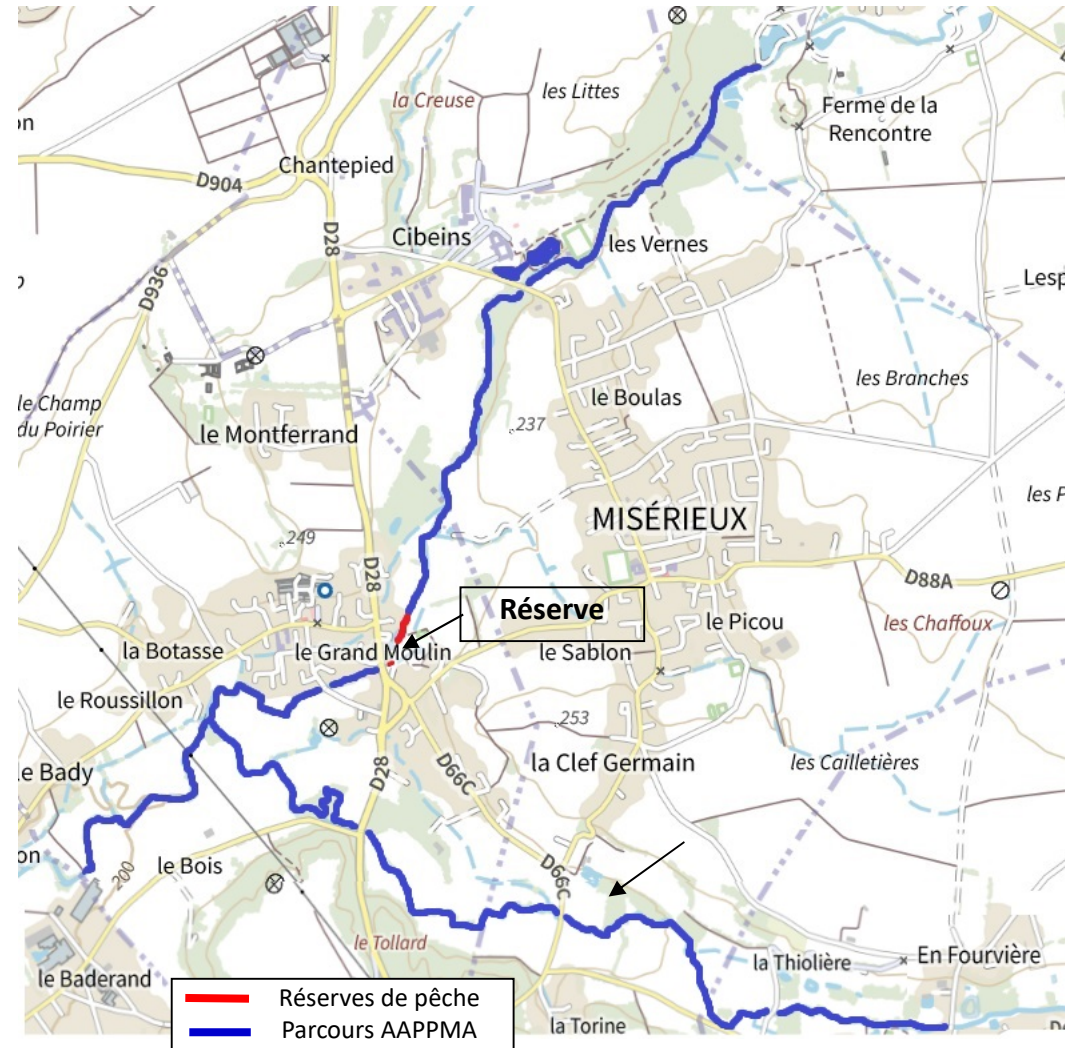
Le nombre maximal de captures autorisé est de cinq salmonidés par jour de pêche et par pêcheur **dont 3 truites farios ou 2 truites fario et ombre commun** sur l'ensemble du département de l'Ain.

6) Modes de pêche :

La pêche est autorisée à une seule canne tenue à la main.  
L'emploi de l'asticot est interdit.

\*Ce règlement a été rédigé en respectant la réglementation des rivières de première catégorie (loi pêche) et les arrêtés préfectoraux réglementant la pêche.

Numéros de téléphones utiles					
Bureau du CA			GARDERIE		
Nom	Fonction	N° de téléphone	Nom	Fonction	N° de téléphone
MOLARD Patrick	Président	06 85 62 40 08	DELORME Laurent	Garde AAPPMA	06 71 13 60 88
DEJEUX Michel	Trésorier	06 71 60 77 89	BORGET Gérald	Garde fédéral	06 08 26 63 53
JARDEL Bernard	Secrétaire	04 74 00 11 75	FEDERATION DE PECHE DE L'AIN		04 74 22 38 38
Site Web <a href="http://latruiteduformans.e-monsite.com/">http://latruiteduformans.e-monsite.com/</a>					



**Réserve de pêche de l'AAPPMA**  
**Réserve sur le Formans :** Derrière la salle des fêtes de Sainte Euphémie. Cette zone peut être autorisée à la pêche pour des actions de promotion de la pêche auprès des jeunes.

## REGLEMENT INTERIEUR « Lac de Cibeins »

### Article 1 :

La pêche dans le Lac de Cibeins est soumise à la réglementation générale des cours d'eau de deuxième catégorie (voir ARP) et sera exercée sous le contrôle de l'AAPPMA « La Truite du Formans ».

### Article 2 :

Chaque pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche « Lac de Cibeins » ou de l'AAPPMA « La Truite du Formans ».

Cette carte, strictement personnelle, autorise **2 lignes posées et une tenue à la main**.

La pêche en barque est interdite.

La carte est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours, accompagnés d'un adulte possesseur d'une carte « Lac de Cibeins ».

### Article 3 :

La pêche est autorisée tous jours 30 minutes avant le lever du soleil jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil

### Article 4 :

Aucune carte ne sera vendue sur le site (voir la liste des points de vente ci-dessous). Tout pêcheur contrôlé sans carte est passible d'une amende forfaitaire de 50 €

### Article 5 :

La garderie est assurée par les gardes de l'AAPPMA, et les membres du conseil d'administration.

### Article 6 :

Les dates d'ouvertures de la pêche des carnassiers sont celles fixées par l'arrêté préfectoral ainsi que les tailles de capture.

### Article 7 :

Limitation des prises

Salmonidés : 5 par jour et par pêcheur

Carpes : 2 par jour et par pêcheur (**les carpes de plus de 4 kg devront être relâchées**)

Brochet : 1 par jour et par pêcheur

Sandre : 1 par jour et par pêcheur

**Black-bass : Pêche uniquement en No-kill**

### Article 8 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du parc de Cibeins.

En aucun cas l'exercice du droit de pêche ne se fera sur la berge constituée par la départementale.

### Article 9 :

Il est strictement interdit de laisser ses sacs poubelles, chaque pêcheur devra emmener ses détritiques avec lui

**Dépositaire** : Le relais du Formans (Sainte-Euphémie)